

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Avenant n°1 de prorogation de deux mois du bail de courte durée signé avec le laboratoire de biologie médicale ORIADE-NOVIALE / Locaux communaux situés au 72, rue des Transporteurs (3.6)**

Service : *Direction générale des services (JCC)*

Monsieur le maire de la commune de Gex,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020, délégrant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la décision n° 2022_117_DEC du 22 juin 2022 et le bail de courte durée signé avec le laboratoire de biologie médicale ORIADE-NOVIALE pour les locaux sis 72, rue des Transporteurs à Gex, qui échoit le 31 mai 2023,

CONSIDÉRANT que le laboratoire ORIADE, dont l'opération de rénovation et d'agrandissement de ses locaux sis 51, rue des Entrepreneurs ZA de l'Aiglette à Gex ne sera pas terminée à cette date, sollicite une prorogation dudit bail d'une durée de deux mois,

DÉCIDE

- ✚ **D'APPROUVER** la prorogation de deux mois du bail de courte durée signé avec la société ORIADE-NOVIALE, qui s'appliquera ainsi jusqu'au 31 juillet 2023,
- ✚ **DE SIGNER** l'avenant n°1 ci-annexé, en précisant que les autres dispositions contractuelles demeurent inchangées, et notamment le montant du loyer mensuel fixé à 824€ hors taxes et hors charges.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 9 mai 2023.
Le maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 10 mai 2023, publiée sur le site internet de la ville le 10 mai 2023.

Envoyé en préfecture le 10/05/2023

Reçu en préfecture le 10/05/2023

Publié le



ID : 001-210101739-20230509-2023_100_DEC-DE